

L'INTERSYNDICALE CFTC-CFDT-CGT-FO-SUD N'A RIEN SIGNE ! LA LUTTE CONTINUE !!!

Depuis hier 1^{er} avril, les accords des ex filiales TELEPERFORMANCE France, TELEPERFORMANCE Midi-Aquitaine, TELEPERFORMANCE Rhône Alpes, TELEPERFORMANCE Nord, INFOMOBILE, TECHCITY SOLUTIONS, COMMUNICATION ne peuvent plus s'appliquer, saufs, les éléments de ces accords qui sont considérés comme des avantages individuels acquis.

ATTENTION !!!!

Concernant les sites de Montigny, Orléans Fleury les aubrais, Laval et Le Mans Pontlieue (les Ex sites TPH ST), les accords continuent à s'appliquer jusqu'au 30 Juin 2010 pour ces salarié-es de cette ex filiale.

En effet, en cas de dénonciation d'un accord collectif et à défaut d'accord de substitution conclu dans le délai d'un an, ce qui est notre cas, l'article L.2261-13 du Code du travail permet aux salariés de conserver les avantages individuels qu'ils ont acquis en application de l'accord dénoncé.

Rappel de la jurisprudence :

« En matière de rémunération, les tribunaux ont admis depuis longtemps que les salariés ont droit au maintien de leur niveau de rémunération au jour de la dénonciation.
Mais, qu'en est-il de sa structure ? Dans deux arrêts du 1^{er} Juillet 2008, la Cour de cassation juge la structure de la rémunération résultant d'un accord collectif dénoncé constituée, au même titre que le niveau de rémunération, un avantage individuel acquis et incorporé au contrat de travail à la date de la dénonciation. »

Source : Cass. Soc. 1^{er} Juillet 2008, pourvoi n° 07-40.799

CERTAINS DES AVANTAGES INDIVIDUELS ACQUIS QUI CONTINUENT A S'APPLIQUER

- Le 13ème mois pour tous ceux qui en bénéficiaient déjà
- Les tickets restaurants pour ceux qui en bénéficiaient déjà
- Les primes d'ancienneté...

Le syndicat **SUD** a écrit hier à la Direction de Teleperformance pour lui demander d'appliquer au plus tôt la loi concernant les avantages individuels acquis et de communiquer au plus vite la liste de tous les avantages acquis qui existaient dans chacune des anciennes Sociétés.

En revanche, les salariés embauchés après le 1er Janvier 2009, ou les salariés des sociétés qui n'en bénéficiaient pas déjà, n'entrent pas dans le dispositif du 13ème mois et ne bénéficient toujours pas de tickets restaurant. Et cela, tant que de nouveaux accords ne seront pas signés.

Pour rappel les Négociations Annuelles Obligatoires pour 2009 et 2010 ne sont pas closes. En conséquence, toutes les questions touchant à la rémunération seront remises en discussion lors de la réouverture de ces négociations.

LA CONVENTION COLLECTIVE DES PRESTATAIRES DE SERVICES S'APPLIQUE DESORMAIS A TOUTES ET A TOUS.

Ainsi, par exemple une pause déjeuner obligatoire de 45 minutes s'applique pour l'ensemble des salariés travaillant en horaires de journée. Elle doit être prise au plus tard après la 4ème heure travaillée.

Source : Avenant du 20 Juin 2002 relatif aux salariés des centres d'appels non intégrés

L'ANNUALISATION ET LA MODULATION DES HORAIRES N'EXISTENT PLUS DANS L'UES TELEPERFORMANCE France !!!

En effet, conformément aux dispositions de la loi du 20 août 2008 sur la rénovation de la démocratie sociale, il ne peut y avoir d'annualisation du temps de travail ou de modulation des horaires sans un accord d'entreprise signé par des syndicats représentants au moins 30% des voix aux dernières élections professionnelles au Comité d'Entreprise.

LA GREVE RECONDUCTIBLE ET MULTIFORMES SE POURSUIT !

Tant que la direction ne fera aucun geste significatif pour satisfaire les revendications contenues dans la plateforme de l'intersyndicale, les débrayages, les grèves et autres actions se poursuivront !!!

SUD dans l'UES TELEPERFORMANCE France

Site : <http://www.sudteleperformance.com>

Tél : 06 84 04 30 33

Issam BAOUAFI (DSC UES – Pantin)	/	Cyril CHRESTIA (DSC UES Adjoint / RS CCE – Pantin)
Joël MANCERON (DSC TP Centre Est – Guyancourt)		06 09 84 53 56
Nathalie CARCREFF REIS (DSC TP Centre Ouest – Orléans Les Aubrais)		06 66 04 46 70
Thierry ARQUE (DSC TP Grand Sud - Toulouse Fidelio)		06 08 92 54 27
Gaylor DUVAL (DSC TP Nord Champagne – V/Ascq Haute Borne)		06 10 17 59 18